

REÇU - 9 OCT. 2018



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'ingénieure territoriale

Dossier suivi par : Béatrice GAUDILLAT

Tél. : 03.85.21.96.59

Mail : b.gaudillat@inao.gouv.fr

Madame le Maire
MAIRIE
83 impasse de l'église
74930 ARBUSIGNY

Mâcon, le 3 octobre 2018

V/Réf : courriel du 10 juillet 2018

N/Réf : CM/LM/BG-18-498

Objet : Projet de révision du PLU
Commune d'Arbusigny

Madame le Maire,

Par courrier électronique en date du 10 juillet 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU sur la commune d'Arbusigny.

La commune d'Arbusigny est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Abondance » et « Reblochon ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie », « Gruyère », « Emmental français est-central » et « Pommes et Poires de Savoie ».

Seules les AOP « Abondance » et « Reblochon » sont citées dans le rapport de présentation, il conviendrait de compléter la liste avec les IGP ci-dessus.

Le projet de PLU prévoit la densification des hameaux existants en désignant les dents creuses constructibles, qui pourront permettre la réalisation de 64 logements.

Les zones AU sont limitées au chef-lieu et au hameau du Souget. D'une surface de 1.98 ha, elles doivent permettre l'accueil de 52 logements avec des densités de 25 à 50 logements par hectare.

La commune a porté une vigilance particulière à la préservation de l'agriculture, très présente sur le territoire. Toutefois, certains points d'amélioration du projet de PLU peuvent être soulevés afin d'encore mieux préserver l'activité agricole :

- La zone AUb au Souget semble surdimensionnée vis-à-vis des besoins estimés, la parcelle 893 devrait donc être reclassée en A.
- Il conviendrait de mieux circonscrire l'urbanisation des zones U en revoyant leur tracé au plus près des constructions existantes.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

- La rédaction du règlement des zones A et N doit être précisée afin de limiter les équipements autorisés au titre des « locaux techniques et industriels des administrations publiques » et ces équipements doivent être complètement proscrits en zone Ap et Nh.

Enfin, de nombreux bâtiments sont susceptibles de pouvoir faire l'objet d'un changement de destination, il importera pour chaque situation d'avoir une vigilance particulière sur l'impact de ce changement de destination sur le fonctionnement des exploitations environnantes.

Ces remarques ne remettent pas en cause le travail réalisé par le commune, l'INAO ne s'oppose donc pas au projet, considérant l'impact maîtrisé sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,



Béatrice GAUDILLAT

Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr